

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **VEZIER** Stéphane, Maire.

Présents : **VEZIER** Karine, **DECONIHOUT** Claude, **LEMARCHAND** Eva, **THUILLIER-DUVAL** Anne-Sophie, **CARRE** Annie, **DUDOUT** Karine, **PORTAIL** Reynald, **RASSELET** Paul-Charles, **GRAIN** Serge, **MARZIN** Jean-Michel, **GRAIN** Angèle.

Absent(s) excusé(s) : **HOMO** Philippe.

Absent(s) : **HEBERT** Mickaël, **ROSAY** Jean-Yves.

Le Quorum est constaté.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé après qu'il ait été complété par Madame **LEMARCHAND** Eva qui souhaite que son intervention lors du Conseil Municipal du 10/04/2025 soit ajoutée. Elle avait évoqué le problème de la petite noue devant l'école, conçue à l'époque pour la sécurisation du centre bourg lors d'inondations et non recréée lors des derniers travaux effectués sur ce massif. Monsieur le Maire lui redit que le nécessaire sera fait pour que l'eau soit redirigée vers les avaloirs prévus à cet effet.

Madame **PEPIN** Hélène est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 12 MAI 2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE JEAN ADRET À SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025,

Considérant :

- que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

- que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;
- qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ;
- qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

- D'approuver le rapport de la **CLECT du 12 mai 2025** annexé (4 Pour – 8 Abstentions).

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

MINI-CAMP : PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DES PARENTS

Madame VEZIER Karine informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un mini-camp « mer » à Tailleville (14) du 29 juillet au 1^{er} août 2025, pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs du CP au CM2 (16 enfants maximum) durant 3 nuits en pension complète. Plusieurs activités vont être proposées : kayak, char à voile, catamaran, optimist.

2 budgets sont à l'étude :

- 2400€ pour 3 activités
- 2800€ pour 4 activités

Madame VEZIER Karine propose au Conseil Municipal de demander une participation exceptionnelle aux parents de 100€ par enfants, soit 1600€ si 16 enfants.

Le reste à charge pour la commune serait de 800€ (pour 3 activités) et de 1200€ (pour 4 activités), hors coût de location de véhicule.

Aussi, compte tenu des besoins recensés l'année précédente, se pose la question de laisser le centre de loisirs ouvert ou non. En effet, sur la même semaine, aucun enfant de maternelle n'avait été présent, ce qui permettrait de ne pas recruter d'animateur supplémentaire pour ouvrir le centre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**12 Voix Pour**) décide de demander une participation exceptionnelle aux parents de 100 € par enfant, et, de fermer le centre de loisirs sur la période.

CARTES CADEAUX JEUNES COLLÉGIENS

Monsieur VEZIER rappelle que la mairie offrait une carte cadeau « scolaire » aux élèves de CM2 qui partent au

collège d'une valeur de 50€, quel que soit le quotient familial lors des années précédentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide (**12 Voix Pour**) de continuer ce dispositif en offrant une carte cadeau d'une valeur de 50€ (scolaire), quel que soit le quotient familial et le lieu de domicile.

CARRIÈRES STREF : DEMANDE D'AVIS SUR LE NOUVEAU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur Bernard VATBOIS le 28/04/2025. Lors de cette rencontre, il a été demandé que le Conseil Municipal valide l'aménagement des bords de lac et la parcelle en bordure de seine qui sera aménagée avec de la terre végétale et plantée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**12 Voix Pour**), valide le projet de réaménagement des Carrières STREF.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 18/03/2025, le comptable du trésor a présenté à la commune des demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature Juridique	Exercice	Pièce	Objet	Montant	RAR	Motif
Particulier	2021	T-338	7067 - Garderie	83.44	83.44 €	Décédée et demande de renseignement négative
Particulier	2024	T-21	7067 - Garderie	129.20	129.20 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2023	T-1008	7067 - Garderie	135.30	135.30 €	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2023	T-1048	7067 – Garderie	219.45	219.45 €	Décédé et demande de renseignement négative
TOTAL					567.39 €	

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**12 Voix Pour**) :

Article 1 : Il est accepté que la somme de 567.39 € soit admise en non-valeur.

Article 3 : Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65, article 6541, du budget primitif 2025 de la commune.

Article 4 : M. le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative budgétaire doit être prise concernant les chapitres 011 (charges à caractère général) et 67 (charges spécifiques).

En effet, la commune doit annuler des titres sur années antérieurs (2022, 2023, 2024) correspondant à une mauvaise répartition entre les intérêts et le capital dans le cadre des transferts de charges suite à la transformation de la CREA en Métropole :

- Titre 373/22 : 8869€ en intérêt au lieu de 1642€ soit une réduction de 7027€ (capital)
- Titre 434/23 : 8869€ en intérêt au lieu de 1326€ soit une réduction de 7343€ (capital)
- Titre 337/24 : 8485€ à annuler car mauvaise imputation comptable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**12 voix Pour**) la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLES	PREVISIONS	BUDGET PREVISIONNEL	APRÈS DM
<u>Chapitre 011</u>	6161 – Multirisques	-4000€	20000€	16000€
Charges à caractère général	6188 – Autres frais divers	-5000€	15000€	10000€
	62288 – Atres honoraires, conseils...	-8000€	10000€	2000€
	6227 – Frais d'actes et de contentieux	-8000€	10000€	2000€
<u>Chapitre 67</u>	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 25000€	3500€	28500€
Charges spécifiques				

JOURNÉE DU PATRIMOINE : OUVERTURE DE L'ÉGLISE SAINT PHILIBERT DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture de l'église Saint-Philibert le 21 septembre 2025 à l'occasion des journées du patrimoine, et, demande qui sera présent pour l'ouverture de l'église, la permanence, et la fermeture de l'église.

- Ouverture : Annie CARRE jusqu'à 16h00

- Permanence : Serge GRAIN de 16h00 à 17h00
- Fermeture : Stéphane VEZIER de 17h00 à 18h00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur plusieurs points :

- Départ d'Alicia THOREL, secrétaire, le 18/05/2025, qui a eu d'autres opportunités sur d'autres communes. Suite à son départ, Madame Hélène PEPIN, sur proposition du maire accepte de passer à 35h, nous attendons l'avis du CST, le 23/06/2025. Madame BIDAUX Justine aide ponctuellement quand elle le peut. Se pose la question d'embaucher une secrétaire, combien d'heures par semaine ?
- Des travaux de renouvellement de canalisations sur le tronçon allant du n°5171 au n°5049 sur la route du Halage, partie alimentée par Duclair.
- Les travaux de rénovation de la route du Halage devraient commencer en Septembre 2025. Enedis devrait intervenir en amont des travaux (installation de fourreaux). Une réunion va avoir lieu le 26/06/2025 au sujet de l'aménagement de la sortie du Bac.
- Affaire Consorts GRAIN – LORIOT VAUQUELIN : problème terrain route du Conihout.
Monsieur Thierry GRAIN a pris contact avec moi afin de trouver une solution concernant la parcelle AM50. A l'époque une réunion cadastral avait eu lieu en mairie. On ne retrouve aucune trace en Mairie de cette réunion. Madame LEMARCHAND Eva et Madame CARRE Annie précise que c'était la personne du cadastre qui avait pris les notes. Monsieur Thierry GRAIN a envoyé un mail à la personne du cadastre pour avoir le compte rendu de l'époque concernant la limite cadastrale des parcelles AM45 et AM50.
Le point de litige était de savoir à qui revenait le petit morceau de parcelle où passait l'ancienne route. Le cadastre avait tranché, et, le terrain est revenu à la commune.
Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il peut lancer une procédure pour faire en sorte que les consorts Grain puissent récupérer ce bout de parcelle. L'ensemble des membres du Conseil Municipal donne son accord pour lancer la procédure.
- Habitat 76 a eu l'accord de la Métropole pour rattacher l'opération des 3 logements situés derrière les garages de la cité des Marais sur la programmation 2025 et non 2026.
- Monsieur DECONIHOUT Claude va recevoir la société Enedis pour les poteaux électriques dans le marais communal qui sont en mauvais état.

Madame VEZIER Karine :

- Spectacle de fin d'année scolaire le 21/06/2025 vers 10h, suivi de la remise des prix et d'un repas organisé par l'Association des Parents d'élèves « les p'tites abeilles du Mesnil » ;
- un enfant va rentrer en très petite section à la prochaine rentrée scolaire ;
- le 30 juin 2025, organisation d'un barbecue avec les élèves : invitation des élus et du personnel communal.

Monsieur DECONIHOUT Claude précise que la commune est toujours en attente du retour pour le permis de construire du préau. En effet, l'architecte a dû monter un dossier ERP ce qui a rallongé le temps d'instruction du dossier. Une autre entreprise a été reçue ce jour pour avoir un 3^{ème} devis.

Madame LEMARCHAND Eva et **Monsieur Reynald PORTAIL** font un point sur le marais communal. Ils informent que toutes les parcelles sont louées. Le carré aux chevaux va être clôturé. Le nettoyage des fossés va être réalisé, les clôtures et la taille des arbres en têtard vont être effectués : une demande de subvention à l'agence de l'eau va être faite. Les arbres de la rue Alluet vont aussi être taillés. La parcelle d'osier sera broyée. Une convention est en cours de négociation avec le PNRBSN.

Monsieur PORTAIL Reynald informe qu'il a prolongé la clôture jusqu'à la station d'épuration. La commune a acheté un panneau d'affichage, qu'il a installé à l'entrée du Marais (Rue du Bosc) pour y mettre les différents arrêtés.

Madame THUILLIER Anne-Sophie évoque de la réservation d'un feu d'artifice musical pour la Saint Philibert, l'achat de mange-debout. Une réunion a eu lieu entre le FBS et les parents d'élèves : la Saint Philibert sera organisée par ces deux associations en lien avec la commune.

Madame CARRE Annie demande où en est la vente de parcelle rue des côtes ? Monsieur le Maire explique que le permis de construire est validé, qu'il a signé une promesse de vente, et, que le notaire l'a contacté pour avancer la date de la signature définitive de l'acte de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 20H30.

Le Maire,

VEZIER Stéphane.